

MERCREDI 14 AVRIL 2010 A 19H – SALLE DE GRANDMAISON A NOZAY

Le mercredi 14 avril deux mil dix à dix-neuf heures, le conseil de la communauté de communes de la région de Nozay, dûment convoqué le 08 avril 2010, s'est réuni en session ordinaire à la salle de GRANDMAISON, à la maison des services intercommunaux à Nozay, sous la présidence de Mme Jacqueline SEGALEN, Présidente.

ORDRE DU JOUR

- I. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010**
- II. **Urbanisme - action foncière**
 - 1) Acquisition d'une petite parcelle triangulaire à la SCI Les Tilleuls pour la ZAP de Nozay
- III. **Economie**
 - 1) Cession de l'atelier relais West Modulaire au 1^{er} mai 2010 (si avis de France Domaine reçu)
 - 2) ZAP de Nozay et ZAP d'Abbaretz : demande de subvention au titre du contrat de territoire (CTD 2009-2011)
 - 3) ZAC de l'Oseraye : délibération décidant la prise en charge des frais de révision de PLU des communes de Nozay, La Grigonnais et Puceul.
- IV. **Environnement**
 - 1) Redevance spéciale ordures ménagères : tarif 2010
- V. **Solidarités**
 - 1) Dossier MDE : demande de financement au titre du CTU
- VI. **Finances - prospective - contractualisation**
 - 1) Vote du budget général 2010
 - 2) Vote du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
 - 3) Vote du montant de la DSC 2010
- VII. **Informations diverses**
 - 1) Décisions du Bureau - Décisions de la Présidente - engagements comptables entre 4 000 € et 90 000 €
 - 2) Marchés en cours
 - 3) Agenda
 - 4) Questions orales

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Communes	Population	titulaires	Présent/ Absent	Nombre de voix	suppléants	Présent/ Absent	Nombre de voix
ABBARETZ (3)	1781	J. Pierre POSSOZ, Maire Thierry ROGER Yvonnick RIOT	présent présent excusé	1 1 0	Marylise FAUVET	présent	1
LA GRIGONNAIS (2)	1380	François FAVRY, Maire Monique JAMIN	excusé présent	0 1	Jean-Paul LERAY	présent	1
NOZAY (4)	3646	Thérèse AVRIL, Maire Jean-Pierre LEBRETON Jean-Claude PROVOST Jean-Noël THOMAZEAU	présent présent présent excusé	1 1 1 0	Béatrice FELIATRE	excusé	0
PUCEUL (2)	894	Claire THÉVENIAU, Maire Raphaël LEBRETON	présent présent	1 1	Bernard SANSOUCY	excusé	0
SAFFRE (4)	3314	Jocelyne POULIN, Maire Jean-Luc GRÉGOIRE Charlotte GUERLAIS Cyril TSAPLINE	présent présent présent excusé	1 1 1 0	Philippe GAUDIN	présent	1
TREFFIEUX (2)	720	François MORICE, Maire Annie PHILIPPOT	excusé présent	0 1	Pascal DUCHESNE	présent	1
VAY (3)	1747	Jean BLANDIN, Maire Marie-Chantal GAUTIER Jacqueline SEGALIN	présent présent présent	1 1 1	Jackie CLAVIER	présent	0

Mme Marylise FAUVET a été élue secrétaire de séance.

M. Gilles PHILIPPOT, Conseiller Général, invité permanent, était excusé

Assistait également à la séance : M Yves MAUGEY, Directeur Général des Services

I. Approbation du procès-verbal du conseil du 17 mars 2010

Délibération

Madame la Présidente rappelle aux élus que le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du 17 mars 2010 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation à la séance de conseil de ce jour.

Elle demande si les élus souhaitent apporter des modifications à son contenu.

Sans remarque particulière, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil du 17 mars 2010 présenté par la Présidente.

II. Urbanisme - action foncière

1 – ZAP de Nozay : acquisition d'une petite parcelle triangulaire à la SCI « Les Tilleuls »

Rapport

Madame la Présidente rappelle la délibération n° 057-2009 du 20 mai 2009 décidant l'acquisition du foncier de la Zone d'Activités de Proximité de NOZAY. Elle explique ensuite que pour sécuriser l'accès à cette zone sur la route départementale, il est nécessaire d'acquérir une petite parcelle triangulaire d'une surface de 59 m² appartenant à la SCI « Les Tilleuls ». Le prix d'acquisition a été fixé à 7.50 € le mètre carré hors TVA.

Le Conseil est invité à autoriser Mme la Présidente à signer l'acte d'acquisition.

Avis de la commission

Le Bureau, dans sa réunion du 23 février 2010, a émis un avis favorable.

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation du rapporteur,

par 19 pour sur 19 suffrages exprimés :

► **DECIDE** d'acquérir, auprès de la SCI « Les Tilleuls », représentée par son gérant M. Pierre Max ROUSSEL), la parcelle YE 35p « Le Pré St Pierre » à NOZAY, d'une contenance de 59 m², au prix de 7.50 €/m² hors TVA soit un montant total de 442.50 € hors TVA,

► **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Nozay,

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision et notamment l'acte notarié en l'étude de Maître RUAUD, notaire associé à BLAIN

Jacqueline SEGALEN informe le conseil que le terrain présente une nouvelle difficulté révélée par le bureau d'étude en charge du dossier de loi sur l'eau, à savoir qu'il s'agit d'une zone humide et qu'en conséquence elle ne signera l'acte que quand il y aura des certitudes. Jean-Pierre POSSOZ souhaite savoir si un nouveau prix a été négocié, Jacqueline SEGALEN indique que le prix de vente au m² est identique à celui du premier achat. Claire THÉVENIAU souhaite savoir si le problème de zone humide est susceptible de compromettre le projet ? Jacqueline SEGALEN lui répond que l'étude est en cours mais peut, peut être, le modifier.

III. Economie

1 – Cession de l'atelier-relais West Modulaire

Rapport

Monsieur Jean-Luc GRÉGOIRE, Vice-président délégué à l'économie, rappelle les termes du bail avec option d'achat, signé le 24 avril 2009, avec M. LE CAM, gérant de la société WEST MODULAIRE, installée dans l'atelier relais sur la zone d'activités économiques de l'Oseraye. Ce document mentionne la possibilité pour l'occupant d'acquérir le bâtiment à l'issue d'une période de douze mois minimum c'est-à-dire à compter du 25 avril 2010. Il précise également le mode de calcul du prix de vente à savoir :

- Coût réel de l'opération 1 071 689.88 €
- Déduction de la subvention reçue du Conseil Général - 189 000.00 €
- Rabais 6 000.88 €
- Prix de vente 876 689 €

Le bâtiment comprend un atelier de production de 2 281 m² que l'entreprise souhaite acquérir conformément à son courrier du 17 février 2010. Suite à l'estimation de France Domaine, en date du 14 avril 2010, le prix accepté par l'acquéreur est de 876 689 € hors TVA.

Le conseil est invité à délibérer sur cette acquisition et à autoriser Mme la Présidente à signer l'acte de vente.

Avis de la commission

Cette proposition a reçu un avis favorable du Bureau le 23 février 2010.

Délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Ayant pris connaissance de l'accord écrit, en date du 13 avril 2010 de M. Stéphane LE CAM, gérant de la SARL WEST MODULAIRE, le conseil communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés, décide :

► **DE CEDER**, à la SARL WEST MODULAIRE, 21 avenue du Cœur de l'Ouest 44390 PUCEUL, l'immobilier d'entreprise référencé ci-dessous au prix de 876 689 € HT :

- ◆ référence cadastrale : ZV 166
- ◆ surface de la parcelle : 12 528 m²
- ◆ surface du bâtiment cédé : 2 281 m²

► **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rattachant à cette décision et notamment l'acte de vente en l'étude de Me RUAUD, notaire à BLAIN,

► **D'IMPUTER** les frais de notaire à l'acquéreur.

2 – ZAP de Nozay et d'Abbaretz : demande de subvention au titre du contrat de territoire départemental

Rapport

M. Jean-Luc GRÉGOIRE, Vice-président délégué à l'économie, rappelle au conseil que l'opération suivante est inscrite au contrat de territoire départemental 2009-2011 signé avec le Conseil Général :

■ Opération : Zones d'Activités de Proximité (ZAP) d'Abbaretz et Nozay

■ Références à la stratégie du territoire : I.1.1 et I.2.1 développer une économie dynamique – accompagner le développement des industries et des nouvelles activités – favoriser l’implantation d’entreprises sur le territoire
■ Montant global de l’opération HT : 793 552 € HT
ZAP de Nozay 279 110 €
ZAP d’Abbaretz 514 442 €
■ Montant des travaux HT (retenu par le CG) : 720 000 €
■ Aide du Conseil Général au titre du CTD : 34% soit 247 932 €
■ Références à la convention d’exécution : Développement économique
Il explique que cette opération consiste à aménager un lotissement destiné à accueillir de l’activité artisanale après en avoir acquis le foncier sur les communes de Nozay et d’Abbaretz.

Délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés :

► **SOLLICITE**, pour cette opération, l’aide du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire Départemental 2009-2011,

► **ADOpte** le plan de financement suivant :

■ Subvention du Conseil Général (CTD)247 932 €

■ Autofinancement472 068 €

► **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

► **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 des budgets annexes correspondants.

Claire THÉVENIAU souhaite savoir ce qu’il adviendra si la zone de Nozay ne se réalise pas ? Jean-Pierre POSSOZ répond que Mme le Maire de Nozay trouvera une solution pour régler le problème. Thérèse AVRIL ajoute qu’il n’était pas prévu d’aborder cette question. Jacqueline SEGALen poursuit en rappelant qu’il y a eu d’autres difficultés pour l’aménagement de cette zone et qu’elles ont été levées. Thérèse AVRIL souhaite que le bureau d’étude fasse preuve d’un peu de souplesse. Jean-Luc GRÉGOIRE rappelle que les règles applicables ont récemment changé et que la découverte de végétaux typiques des zones humides est préjudiciable mais qu’il serait aberrant de bloquer des bonnes terres pour faire de la compensation. Jean-Pierre LEBRETON conclut en rappelant que tout le sous sol de NOZAY est humide.

3 – ZAC de l’Oseraye : prise en charge des frais de révision de PLU des communes de Nozay, La Grigonnais et Puceul

Rapport

M. Jean-Luc GRÉGOIRE, Vice-président délégué à l’économie, rappelle au conseil que l’opération de création de la ZAC de l’Oseraye, permettant l’extension du parc d’activités économiques de l’Oseraye sur les communes de Nozay, La GRIGONNAIS et PUCEUL, a contraint ces communes à mettre en compatibilité leurs documents d’urbanisme (POS ou PLU). Ces modifications ou révisions de PLU se sont effectuées, pour certaines d’entre elles, dans le cadre d’une révision plus générale, pour d’autres de façon ponctuelle et totalement liée au projet de ZAC intercommunale. Dans chaque cas, les frais réels ont été calculés et il est apparu normal aux élus communaux de les imputer à la CCRN. Le Conseil est donc saisi aujourd’hui de la demande de participation de chaque commune concernée à hauteur de 4846 € TTC pour La GRIGONNAIS et 3439 € TTC pour NOZAY, étant précisé que la TVA n’est pas récupérable sur ces opérations. La révision du PLU de PUCEUL n’ayant pas encore été démarrée, il est proposé de donner délégation au bureau pour définir le remboursement à venir.

Avis de la commission

La commission « finances prospective et contractualisation » dans sa réunion du 8 mars 2010, a émis un avis favorable à cette prise en charge.

Délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés :

► **DECIDE** la prise en charge, par le budget de la CCRN, des frais de modification ou de révision de POS ou PLU des communes de Nozay, La GRIGONNAIS et Puceul, liés au projet de ZAC de l’Oseraye,

► **FIXE** à 4846 € pour LA GRIGONNAIS et 3439 € pour NOZAY, le montant des frais remboursables.

► **DONNE** délégation au bureau afin d’arrêter le montant remboursable à la commune de Puceul

► **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

► **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe ZAC de l’Oseraye.

Jean BLANDIN souhaite savoir quelle proportion représente la ZAC dans la révision de LA GRIGONNAIS ? Monique JAMIN répond qu’il s’agit de la totalité puisqu’il s’agit de l’objet unique de la révision. Jean BLANDIN

IV. Environnement

1 - Redevance spéciale ordures ménagères : tarif 2010

Rapport

Madame Monique JAMIN, Vice-présidente déléguée à l'environnement, rappelle que le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux 2010 a été fixé par délibération n° 041-2010 du 17 mars 2010 (le taux passe de 14.60% à 15.04%),
- La Redevance Spéciale des OM et déchets assimilés des professionnels dont le tarif a été fixé par délibération du 21 septembre 2005, de la façon suivante :
26.87 € x volume du ou des conteneurs x nombre de semaines d'activités.

Mme JAMIN explique que, par souci d'équité, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance spéciale dans les mêmes proportions que celui de la TEOM ce qui le porterait à 27.68 €. Elle ajoute que le budget OM voté le 17 mars prend en compte cette augmentation mais qu'une délibération est nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème et la signature des nouvelles conventions et des avenants avec les professionnels.

Avis de la commission

La commission environnement, dans sa réunion du 02 mars 2010, et la commission « finances prospective et contractualisation », dans sa réunion du 8 mars 2010, ont émis un avis favorable sur ce nouveau barème.

Délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés :

- ▶ **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la redevance spéciale appliquée aux professionnels à :
 - 27.68 € x volume du ou des conteneurs x nombre de semaines d'activités.
- ▶ **AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment les conventions et avenants avec les professionnels,
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Ordures Ménagères.

Jean-Pierre LEBRETON dit qu'il y a eu des problèmes à NOZAY en raison du non ramassage des déchets le lundi de Pâques et qu'il conviendrait de mieux communiquer dans ces situations. Thierry ROGER répond qu'il y a eu un encart dans le bulletin intercommunal avec toutes les dates. Jean-Pierre LEBRETON fait observer que ce n'est pas suffisant et qu'il faudrait faire un rappel notamment dans la presse.

V. Solidarités

1 – Maison De l'Emploi : demande de subvention au titre du contrat territorial unique avec la Région

Rapport

Mme la Présidente rappelle au conseil que l'opération suivante est inscrite au contrat territorial unique 2009-2011 signé avec le Conseil Régional :

■ Opération : Maison de l'Emploi

■ Références à la stratégie du territoire : I.3. développer une économie dynamique – promouvoir l'emploi durable

■ Montant global de l'opération HT : 277 600 € HT

■ Montant des travaux HT retenu par le CR : 300 000 €

■ Aide du Conseil Régional au titre du CTU : 30% soit 83 280 €

L'opération consiste à aménager les locaux de l'ancienne trésorerie sis 9 rue de l'église 44170 NOZAY en une Maison De l'Emploi comprenant :

- accueil, salle d'attente/affichage avec trois postes de travail,
- cyberbase,
- salle de réunion mutualisée avec les services de la Communauté de Communes,
- 1 bureau pour les prestataires extérieurs,
- 1 bureau pour l'association intermédiaire ESPOIR,
- 1 bureau pour la Mission Locale Nord Atlantique (accueil des demandeurs d'emplois de moins de 26 ans).

Les travaux ont été réalisés en 2009.

Délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés:

► **SOLLICITE**, pour cette opération, l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat Territorial Unique 2009-2011,

► **ADOpte** le plan de financement suivant :

■ Subvention du Conseil Régional (CTU)	83 280 €
■ Subvention de l'Etat – convention SU 1466/102/ 01-02-03 (50%).....	138 800 €
■ Autofinancement.....	55 520 €

► **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Claire THÉVENIAU informe qu'elle a eu des retours positifs du public. Jean-Pierre LEBRETON précise que la MDE ne versera plus de loyers puisque l'opération a été subventionnée par l'État, qui abonde par ailleurs le budget de la MDE.

VI. Finances - prospective et contractualisation

1 – Vote du budget général 2010

Le budget primitif 2010 a été présenté dans ses grandes lignes le 17 mars 2010 sur la base des éléments fiscaux connus à cette date à savoir une compensation relais égale au montant de TP 2009.

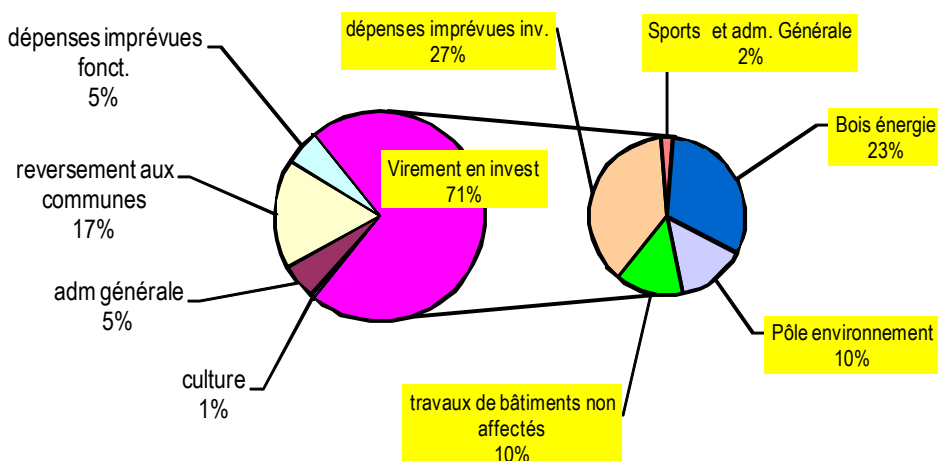
Depuis, les services de l'Etat ont notifié la compensation relais attendue en 2010, qui évolue de façon très significative puisque les bases prévisionnelles intègrent la valeur des travaux de la station de compression de gaz sur Nozay (Société GRT GAZ). Ainsi, une recette supplémentaire de 924 385 € vient abonder le budget en 2010. Après réflexion de l'exécutif, du Bureau et de l'ensemble de la commission « finances prospective et contractualisation », une proposition de répartition de ce montant figure ci-dessous

REPARTITION DES 924 385 €

domaine	répartition	
culture	6 079 €	0,66%
adm générale	51 459 €	5,57%
versement aux communes	155 000 €	16,77%
dépenses imprévues fonct.	50 000 €	5,41%
dépenses imprévues inv.	250 000 €	27,05%
Sports et adm. Générale	16 551 €	1,79%
Bois énergie	209 700 €	22,69%
Pôle environnement	92 104 €	9,96%
travaux de bâtiments non affectés	93 492 €	10,11%

Recettes fiscales supplémentaires	924 385 €
Autres impôts locaux	643 350 €
Compensation TP	281 035 €

REPARTITION DES 924 385 €

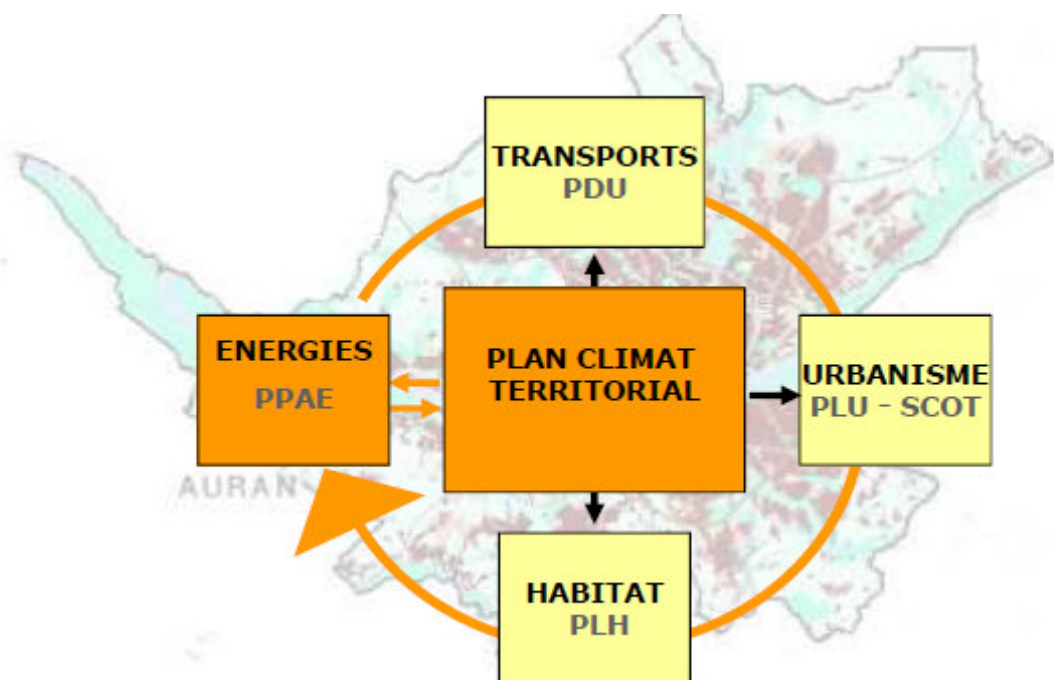


Ainsi, le budget général s'équilibre de la façon suivante :

budget	fonctionnement	investissement
Général	4 580 695,88 €	3 335 126,62 €

La délibération officielle transmise en Sous-préfecture est celle produite par le logiciel Magnus, que tous les conseillers présents ont signée le jour même.

Jacqueline SEGALEN commente l'évolution du chapitre 012 qui sera consacré pour première partie à l'étude de la démarche de mutualisation possible entre les services communaux et intercommunaux et pour une autre à la création d'un poste expérimental pendant un an pour permettre par réorganisation interne, la mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial (PCET), suivant le schéma ci-dessous :



Le poste s'inscrit complètement dans la démarche de SCOT du Pays et la dimension PCET a été retenue par le syndicat mixte comme axe prioritaire pour l'année 2010. Jacqueline SEGALEN rappelle que la CCRN est aussi impliquée à l'échelle pays dans la définition d'un PLH dont il sera important de cadrer les travaux du bureau d'étude, que par ailleurs il faudra ensuite passer aux actions avec notamment le programme boulevard HILLEREAU et l'utilisation des crédits inscrits au CTD. A cet égard Jocelyne POULIN informe que le projet de Saffré ne peut se réaliser actuellement car les bailleurs sociaux ne trouvent pas l'opération assez rentable. Jean BLANDIN pense qu'il y aurait une possibilité à VAY.

Monique JAMIN développe le volet énergie et rappelle qu'un des objectifs pour l'avenir est la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments avec des constructions BBC mais aussi une mise aux normes des bâtiments existants. Elle ajoute qu'il y a bien entendu un enjeu sur la production d'énergie, que ce soit par l'éolien, le photovoltaïque ou le bois. Elle conclut en rappelant que la maîtrise des déchets entre aussi dans l'équation. Thérèse AVRIL souhaite savoir si cela s'adresse aussi aux communes ? Monique JAMIN cite l'exemple de Nantes Métropole où la démarche implique tout le monde. Jacqueline SEGALEN ajoute que cela peut être un des axes mutualisés.

Jean-Pierre POSSOZ intervient sur le volet transport et porte à la connaissance du conseil les réflexions du CG44 concernant la restructuration des lignes LILA 40,41 et 42, dans le cadre de l'ouverture de la ligne Tram-train NANTES-CHATEAUBRIANT. Il précise qu'une vigilance est nécessaire puisque en l'état il n'existerait plus de liaison entre NOZAY et CHATEAUBRIANT et qu'il n'a pas été prévu de liaison entre NOZAY et ABBARETZ. Il ajoute qu'au-delà la démarche LILA ne résoudra pas toutes les questions et qu'une réflexion propre du territoire sera nécessaire. Celle-ci devra notamment intégrer la poursuite du développement du covoiturage.

Enfin Jacqueline SEGALEN rappelle que dans le domaine de l'urbanisme, le SCOT devra se décliner en un schéma de secteur qui lui-même entraînera une mise en conformité des PLU.

Enfin elle propose dans le domaine social de mener une étude de définition qui pourrait à terme déboucher sur la création d'un emploi aidé.

2 – Vote du taux relais de CFE 2010

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, une nouvelle contribution la CET est créée : Contribution Economique Territoriale. Comme cela a déjà été expliqué lors du DOB, cette nouvelle taxe est constituée de deux éléments : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Sur cette dernière, dont 26.5% reviendront à l'EPCI, l'assemblée n'a pas de pouvoir puisque le taux est fixé au niveau national à 1.5 %. En revanche, pour la CFE, le conseil communautaire doit fixer un taux relais en 2010 en se référant au taux de TPU de 2009 (14.40 %) et aux règles de lien avec les taxes ménages. Ainsi, pour la CCRN, le taux de CFE maximum autorisé est de 15.23 %. Les bases prévisionnelles auxquelles s'applique ce taux sont de 2 179 000 €.

Le conseil communautaire, par 17 pour et 2 abstentions sur 19 suffrages exprimés, décide de fixer le taux relais à 14.40 %.

Jacqueline SEGALLEN estime qu'il serait plus judicieux d'utiliser la majoration spéciale qui procure 15 000 € de recettes supplémentaires et permet surtout de montrer que la CCRN optimise son potentiel fiscal, permettant ainsi de préserver ses dotations d'État. Elle ajoute que globalement les entreprises sont gagnantes dans la réforme de la TP et que l'effort réparti sur les 300 entreprises du territoire est assez faible. Jean-Pierre LEBRETON répond que les grosses entreprises vont gagner mais attention aux petites et ce sont elles qui sont présentes sur le territoire. Il ajoute que la commission finances à l'unanimité a souhaité maintenir le taux à 14,40%. Jacqueline SEGALLEN rappelle qu'il y a des mécanismes d'abattement et d'exonération en fonction du chiffre d'affaire à 142 000 € et 450 000 €. Jean-Pierre LEBRETON reprend en disant qu'il n'aime pas cette politique d'augmentation de la fiscalité et que la symbolique n'est pas terrible d'augmenter de 15 000 € quand dans le même temps on reçoit 934 000 € supplémentaires. Jean-Claude PROVOST estime que 15 000 € c'est peu et beaucoup à la fois, mais surtout il se déclare surpris que l'on ne suive pas l'avis de la commission. Même s'il rappelle que la commission propose et le conseil dispose, à quoi sert une commission si l'on ne tient pas compte de son avis. Il conclut en disant que dans les prochaines séances il aura l'occasion de reparler de ce principe sur d'autres sujets. Jocelyne POULIN précise que cette position a été prise par méconnaissance de l'avenir et Jean BLANDIN ajoute qu'il sera possible d'augmenter l'année prochaine s'il y a une menace sur les dotations. Monique JAMIN affirme qu'il faut éviter de pénaliser les petites entreprises. Jacqueline SEGALLEN rappelle le principe des exonérations et abattements. Jean-Pierre LEBRETON dit que nous sommes dans une année où le dispositif est complexe, il faut voir de la symbolique dans cette décision. Jean-Paul LERAY en l'absence de François FAVRY, rapporte que l'avis de ce dernier est « qu'il est urgent d'attendre ».

3 – Vote du montant de la DSC 2010

Rapport

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON, Vice-président délégué aux finances, rappelle que le conseil s'est prononcé sur un montant et une répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2010 prenant en compte la nouvelle population des communes. Cette décision a été prise le 17 février 2010 sur un montant à répartir de 45 000 € compte tenu d'une prévision de recettes fiscales de 1 451 K€. Aujourd'hui, la notification des éléments fiscaux donne l'assurance d'un supplément de recettes en 2010 de 924 385 € dont la répartition dans le budget vient d'être effectuée dans la délibération précédente. Il est donc proposé de réajuster le montant de la DSC.

Avis de la commission

La commission finances-prospective-contractualisation, dans sa réunion du 6 avril 2010, a proposé que la DSC 2010, à répartir selon les modalités déjà fixées le 17 février 2010, soit fixée exceptionnellement à 200 000 €.

Projet de délibération

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la délibération n° 017-2010 du 17 février 2010,

Vu les éléments fiscaux notifiés pour 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 pour sur 19 suffrages exprimés :

- ▶ **RAPPORTE** la délibération n° 017-2010 du 17 février 2010,
- ▶ **FIXE** exceptionnellement l'enveloppe de la DSC 2010 à 200 000 €,
- ▶ **ADOpte** le tableau suivant pour la répartition de l'enveloppe entre chaque commune du territoire :

	Population 2001	DSC ANNUELLE DE 2001 A 2005 (BASE)	DSC 2006 (+50%)	DSC 2007 à 2009 (+30%)	Population 2010	DSC 2010 (répartition en fonction de la population 2010)
Abbaretz	1 642	4 255,20 □	6 382,80 □	5 531,76 □	1 816	26 165,26 □
La Grigonnais	1 113	3 894,60 □	5 841,90 □	5 062,98 □	1 421	20 474,03 □
Nozay	3 210	20 834,88 □	31 252,32 □	27 085,34 □	3 762	54 203,59 □
Puceul	643	1 892,40 □	2 838,60 □	2 460,12 □	931	13 414,02 □
Saffré	2 788	7 313,88 □	10 970,82 □	9 508,04 □	3 396	48 930,19 □
Treffieux	673	1 710,96 □	2 566,44 □	2 224,25 □	734	10 575,61 □
Vay	1 259	3 098,04 □	4 647,06 □	4 027,45 □	1 821	26 237,30 □
	11 328	42 999,96 □	64 499,94 □	55 899,95 □	13 881	200 000,00 □

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Jean-Paul LERAY souhaite savoir quelle population est prise en compte. Jean-Pierre LEBRETON répond qu'il s'agit de la dernière population officielle communiquée au 1^{er} janvier par l'INSEE et qu'il y aura une actualisation annuelle. Pascal DUCHESNE estime qu'il faudrait tenir compte de l'éloignement de certaines communes par rapport aux services pour calculer les dotations de solidarités. Jacqueline SEGALIN répond que l'intégration d'indices de solidarités pertinents n'est pas aisée, que le CG44 ne communique pas ces formules de calcul et qu'il n'est pas certain que la donne change fondamentalement. Jean-Pierre LEBRETON confirme qu'entre la proposition de François FAVRY et la sienne les écarts sont de quelques centaines d'euros, par contre il est possible de réfléchir à d'autres formes de solidarités par exemple avec les transports. Marie-Chantal GAUTIER confirme que l'important c'est le maillage du territoire. Jean-Pierre LEBRETON conclut en disant qu'il conviendra d'avoir une réflexion globale.

VII. Informations diverses

1 - Décisions du Bureau et de Mme la Présidente prises par délégation

Décisions du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, Madame la Présidente informe le conseil communautaire des décisions prises par le Bureau :

- N° 1-2010 du 09 mars 2010 vente de trois lots à la Boulardière

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Décisions de la Présidente

Par délibération n° 068-2008 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Mme la Présidente toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 €. A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, Mme la Présidente doit rendre compte des décisions ainsi prises par elle, ou par le membre du Bureau qu'elle a délégué à cet effet, lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire est ainsi informé des engagements, d'un montant compris entre 4 000 € et 90 000 € HT, signés par Mme la Présidente ou son délégué entre le 11 mars 2010 et le 06 avril 2010 à savoir :

- N° 01-2010 du 25 mars 2010 réalisation d'une ligne de trésorerie de 800 000 € au Crédit Mutuel

Budget général

Imputation	Date	Tiers	Objet	Engagé TTC
2188-413-140	26/03/2010	STE LOISIRS DIFFUSION	Bâche piscine	12 534,08 €
617-413-SP1-1	19/03/2010	GIRUS NANTES	Etude diagnostic énerg piscine	10 973,30 €
TOTAL				23 507,38 €

Budget ZII

Imputation	Date	Tiers	Objet	Engagé HT
2315-90	18/03/2010	CHARIER TP	Création d'une voie d'accès	4 839,10 €

Budget ZAP de Nozay

Imputation	Date	Tiers	Objet	Engagé HT
605-90	18/03/2010	SIAP	Travaux desserte eau potable	12 568,60 €

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2 – Marchés en cours

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil de la liste des marchés en cours.
NEANT

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3 – Agenda

Prochaine réunion du conseil communautaire :

⇒ Le mercredi 19 mai 2010 à 19H à la salle de GRANDMAISON à Nozay.

Prochaines réunions du Bureau : le mardi 20 avril 2010 et le mardi 11 mai à 18H.

4 – Questions orales

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Présidente,

La Secrétaire de séance,

Jacqueline SEGALEN

Marylise FAUVET